

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3
DE LA RÉGIE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DE LA PRODUCTION EN SERRE

1. **Références :** (i) Pièce [C-UPA-0011](#), p. 14;
(ii) Pièce [C-UPA-0011](#), p. 8;
(iii) Pièce [B-0010](#), p. 9.

Préambule :

i) « Pour ce qui est du chauffage, on estime que la demande d'énergie se situe à environ 250 W/m². Dans le cas d'une serre dite froide produisant l'hiver surtout des légumes feuilles (laitue, choux et autres), la demande en puissance afin de maintenir la serre à 10 °C en saison hivernale est moindre. »

Les besoins pour l'éclairage de photosynthèse sont de 100 W de puissance par 10 m² pour une production annuelle. En totalisant les besoins pour la chauffe et l'éclairage, on évalue à 350 W/m². Ainsi, nous estimons qu'une large majorité des producteurs en serre aurait accès au tarif d'OEA. »

ii) « Pour ce qui est du chauffage, on estime entre 4,5 et 6 kW/m² la puissance maximale nécessaire pour répondre aux besoins, selon les régions et le type de production. »

iii) « [...] le Distributeur ne dispose pas d'un profil de consommation spécifique pour le chauffage des espaces chez cette clientèle. Par conséquent, et afin d'être conservateur, le Distributeur a considéré un profil de chauffage conventionnel pour effectuer la présente analyse économique. Le Distributeur est d'avis qu'il est en effet probable qu'il constate un meilleur facteur d'utilisation pour le profil de chauffage des espaces pour la culture de végétaux que pour le chauffage conventionnel. »

Demandes :

1.1 Veuillez commenter les affirmations de l'UPA en référence i) et ii). Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Les hypothèses de consommation pour l'éclairage de photosynthèse et pour le**
2 **chauffage en serre utilisées par l'UPA, apparaissant à la référence i),**
3 **correspondent à l'évaluation généralement présentée par les experts.**

4 **Le Distributeur n'est cependant pas en mesure de se prononcer sur l'hypothèse**
5 **pour le chauffage présentée en référence ii), car il ne dispose pas de**
6 **suffisamment de détail pour comprendre comment elle a été calculée. De plus,**
7 **il souligne que cette hypothèse de 4,5 – 6 kW/m² présentée en référence ii) est**
8 **difficilement réconciliable avec celle de 250 W/m² indiquée en référence i).**

1.2 Considérant votre réponse à la question 1.1, veuillez indiquer si le chauffage conventionnel sur lequel se base le Distributeur pour effectuer son analyse économique (référence iii) est toujours valable. Veuillez mettre à jour, le cas échéant, votre évaluation de l'impact en puissance de votre demande quant au chauffage électrique des serres. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Le Distributeur soumet que sur la base des informations disponibles, il ne peut**
2 **pas mettre à jour son analyse économique ainsi que l'évaluation de l'impact en**
3 **puissance de la demande qui a trait au chauffage électrique des serres, car**
4 **certaines composantes de son analyse requièrent un profil horaire. D'ailleurs,**
5 **l'UPA précise à la page 8 du rapport d'analyse (C-UPA-0011) que les « données**
6 **ne permettent pas d'extraire un profil de consommation horaire, mais on peut**
7 **y déceler une tendance mensuelle ».**

8 **En effet, les données telles que présentées ne sont pas suffisamment détaillées**
9 **pour permettre de calculer les caractéristiques de consommation que le**
10 **Distributeur présente dans le tableau 2 du Complément de preuve – Analyse**
11 **économique à la pièce HQD-1, document 3 (B-0010), notamment le « Facteur**
12 **d'utilisation 300 hrs », le « % kWh de janvier, février, mars et décembre sur le**
13 **total annuel » et le « % de la consommation à la pointe des marchés voisins ».**
14 **Pour plus de détails sur ces trois statistiques, voir la réponse à la question 8.2**
15 **de la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-02, document**
16 **2 (B-0021).**

17 **Le Distributeur considère que le profil horaire du chauffage générique utilisé**
18 **est toujours valable et reflète la meilleure information disponible au niveau de**
19 **détail nécessaire pour l'analyse économique.**